



— GUIDE — D'ACCUEIL

Apprenant • Employeur

100%
COIFFURE
CFA CEPECO

Pour préparer son évolution dans
le monde professionnel de la coiffure



MAISON DE LA COIFFURE
CEPECO

www.maison-coiffure.fr



Édito

Ce guide a pour objectif de rappeler le cadre législatif du contrat d'apprentissage afin que chaque partie ait pleine connaissance de ses droits et obligations.

Il vous donne les clefs d'une bonne intégration au sein de votre CFA et au sein de votre entreprise.

Chacun des acteurs au contrat, le tuteur, l'apprenti et le CFA joue un rôle essentiel dans la réussite du parcours de formation et à l'examen.

Le CFA s'engage pour sa part à tout mettre en œuvre pour vous accompagner tout au long et après votre formation.

Angélique HOFT

Présidente



Sommaire

I. Informations générales

- P. 08 Le contrat d'apprentissage – l'apprenti
- P. 09 La période d'essai
- P. 09 Temps de travail, congés
- P. 10 Gestion des absences et retards
- P. 11 La mutuelle
- P. 11 Affiliation Sécurité Sociale pour un mineur
- P. 14 Rupture du contrat d'apprentissage
- P. 15 La convention de stage

II. A l'attention des apprenants

- P. 16 La vie au centre
- P. 18 Les dispositifs d'aides
- P. 22 Actions éducatives, culturelles et professionnelles

III. Guide de l'employeur / Tuteur en entreprise

- P. 24 Les engagements du CFA
- P. 24 Les obligations de l'employeur
- P. 27 Les aides
- P. 28 Les étapes essentielles pour votre contrat
- P. 29 Les interactions avec le CFA

P. 30 Liens et contacts utiles



Nos atouts



Formations interactives grâce au professionnalisme de nos formateurs régulièrement formés



Classes dotées d'équipements numériques qui favorisent une pédagogie transversale et pluridisciplinaire (tableau numérique, logiciel de caisse, caméra)



Véritable dimension sociale grâce à de petites sessions qui permettent un accompagnement personnalisé des apprentis (aide au logement, au permis de conduire, écoute et médiation)



Volonté de s'inscrire dans une démarche d'accueil et d'accompagnement de jeunes en situation de handicap (partenariat avec des structures au cœur du handicap, présence d'un référent handicap)



Etablissement éco-responsable (tri, recyclage des cheveux, utilisation éco responsable des matières premières et des ressources (eau, électricité))



Ouverture sur l'extérieur et l'international avec la mise en place du programme ERASMUS +



Etablissement engagé dans la prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques), ciseaux ergonomiques Extend, sèche-cheveux TGR légers et silencieux, hotte aspirante pour poudre volatiles.



LES DIPLÔMES PRÉPARÉS AU CFA CEPECO

- CAP Métiers de la coiffure
- MC Coiffure, Coupe, couleur
- Brevet professionnel Coiffure
- Bac Pro Métiers de la coiffure
- Brevet de Maîtrise Coiffure
(Module Pratique)

“

**L'équipe pédagogique
et administrative vous
souhaite la bienvenue
au CEPECO ”**

”



PRÉSIDENTE
Angélique HOFT

Chef d'Entreprise à Hery
metamorphose89@orange.fr

TRÉSORIÈRE
Cécile PIMOLLE

Chef d'Entreprise à Auxerre et Champs/Yonne
cecile.pimolle@neuf.fr

DIRECTRICE
Stéphanie PILLUT

Référent handicap, mobilité
stephanie.pillut@maison-coiffure.fr
03 58 21 00 70

RÉFÉRENTE PÉDAGOGIQUE
Stéphanie CINGLANT

stephanie.cinglant@maison-coiffure.fr

EQUIPE PÉDAGOGIQUE

Audrey BOULET – audrey.2389@hotmail.fr

Stéphanie CINGLANT – stephanie.cinglant@maison-coiffure.fr

Emanuelle ROLAND contact@maison-coiffure.fr

Emmanuelle DEMEYERE – emmanuelle.demeyere@orange.fr

Laurent SIMONNET – laurent.simonnet@ac-dijon.fr

Magalie GAUTHIER – contact@maison-coiffure.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi au jeudi : 8h15 - 18h00
Vendredi : 8h15 - 17h00



1 / Le contrat d'apprentissage – l'apprenti

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, obligatoirement conclu par écrit, signé par les parties (employeur, apprenti et représentants légaux si mineur) et visé par le CFA.

L'apprenti est un jeune travailleur en formation professionnelle alternée, titulaire d'un contrat de travail de type particulier. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés (sauf exception) liées à sa situation d'apprenti.



La gratuité de la formation

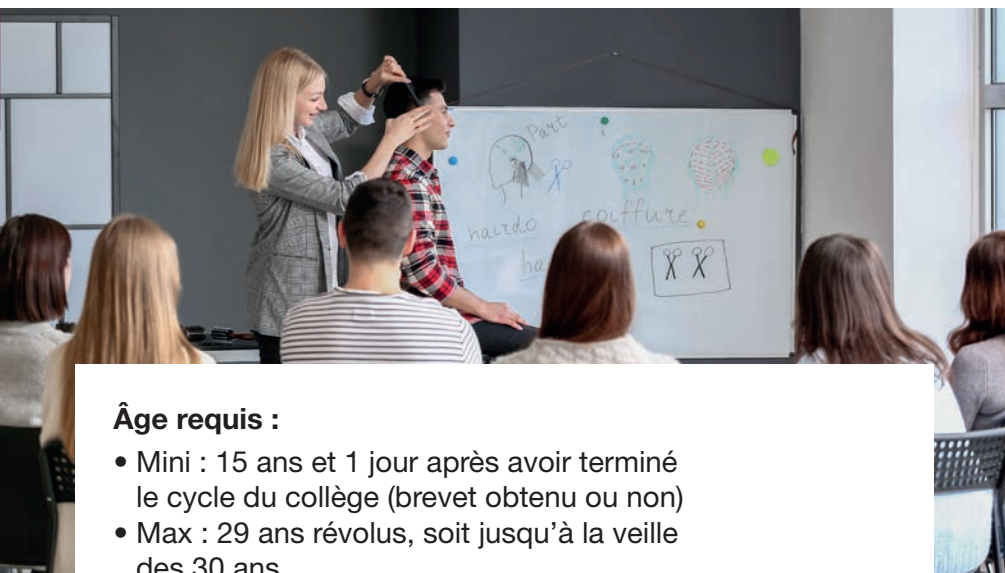
Dans le cadre de l'apprentissage, la gratuité de la formation est garantie



L'ALTERNANCE, UN ENGAGEMENT TRIPARTITE

Obligations de l'apprenti au regard du CFA et de l'entreprise :

- Ponctualité, assiduité (horaires et planning d'alternance)
- Implication et professionnalisme
- Respect du règlement intérieur
- Présentation à l'examen prévu.



Âge requis :

- Mini : 15 ans et 1 jour après avoir terminé le cycle du collège (brevet obtenu ou non)
 - Max : 29 ans révolus, soit jusqu'à la veille des 30 ans
- de 15 ans : contacter le CFA
+ de 30 ans : contacter le CFA

Le contrat peut débuter au plus tôt 3 mois avant le début du cycle de formation et au plus tard 3 mois après.

Il peut s'achever au maximum, 2 mois après la date de fin prévisionnelle des épreuves et au plus tôt à la fin des épreuves.

2 / La période d'essai

Elle est de 45 jours, consécutifs ou non, d'exécution du contrat d'apprentissage en formation pratique en entreprise.

3 / Temps de travail, congés

La durée légale du travail est de 35h/semaine.

Le temps de formation en CFA est considéré comme du temps de travail effectif.

1 journée = 7 heures / ½ journée = 3.5 heures

Apprenti mineur :

35 heures/semaine max.

Pas d'heures supplémentaires possibles. 8h/jour max

2 jours de repos consécutifs obligatoires

Au terme de 4h30 consécutives de travail, les apprentis mineurs doivent bénéficier d'une pause de 30 minutes.

Apprenti majeur :

39h/semaine max, incluant des heures supplémentaires.

Congés payés :

5 semaines par an, soit 30 jours.

Les congés doivent être accordés en dehors des périodes d'enseignement au CFA.

Absences pour examens

L'apprenti en **contrat d'apprentissage a le droit** à 5 jours de congés supplémentaires pour révision. Ces 5 jours doivent être posés sur le mois précédent les examens. **Article L6222-35 du code du travail.** Sur le temps initialement prévu en entreprise.

Si le CFA organise les révisions, l'apprenti doit utiliser son congé pour y participer.

4 / Gestion des absences et retards

Je suis absent, que dois-je faire ?

Quelle que soit la nature de l'absence, l'Apprenti avertit au plus tôt son employeur et le CFA de son absence.

En cas d'arrêt maladie :

L'apprenti doit fournir, sous 48 heures, un arrêt de travail à son employeur. L'employeur ou l'apprenti doit fournir une copie de l'arrêt de travail au CFA le plus tôt possible. Un relevé des absences est transmis au Rectorat en vue du passage de l'examen. En cas d'absences trop importantes, l'inscription à l'examen peut être remise en question.

Récapitulatif :

Toutes les absences au CFA sont signalées à l'employeur et/ou au représentant légal le jour même.

Le CFA adresse un relevé mensuel d'absences à l'employeur, qui lui permettra d'établir la fiche de paie.

Les absences et retards injustifiés peuvent donner lieu à une retenue sur salaire.

Conséquences :

- **Pour l'apprenti :**

L'absentéisme volontaire de l'apprenti peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

- **Pour l'employeur :**

Si le nombre d'heures injustifiées dépasse 10% du temps de formation contractuel, l'employeur peut voir ses aides suspendues ou devoir les rembourser.

5 / La mutuelle

Depuis 2016, l'employeur du secteur privé doit proposer une mutuelle à ses salariés, de branche si elle est désignée.

Cas de dérogation possible : se renseigner auprès de votre CFA.

6 / Procédure d'ouverture de droits SECU pour apprenti mineur

Tout apprenti mineur doit faire une demande d'ouverture de ses droits à la Sécurité sociale afin de pouvoir percevoir les IJ et remboursements éventuels. Pour cela, il faut retourner au centre de Sécurité sociale de l'Yonne le dossier complet comprenant :

- Le cerfa S1110 complété et signé (à télécharger sur internet)
- 1 RIB de l'apprenti
- La copie du contrat d'apprentissage
- La dernière feuille de paie



Adresse d'envoi :
CPAM Yonne
1, rue du moulin
89000 AUXERRE

ABSENCES OU RETARDS JUSTIFIÉES

TYPE D'ABSENCE OU DE RETARD	JUSTIFICATIF À FOURNIR
Jours fériés (L3133-1)	
Évènements familiaux (L3142-1)	Acte d'état civil
Congé maternité (L1225-16)	Certificat médical
Arrêt maladie ou accident du travail trajet	Arrêt de travail obligatoire ou certificat médical
Grève des transports publics / Aucun ramassage scolaire ou de ligne de transports	Justificatif du transporteur ou article de presse
Convocation officielle (Ex : Épreuve d'examen, permis de conduire et récupération de points, convocation judiciaire, journée défense et citoyenneté, médecine du travail, examen du code, administration fiscale...)	Convocations
Urgence médicale	Bulletin d'hospitalisation, certificat médical
Cas de force majeure (Évènement extérieur, imprévisible et irrésistible), vol de véhicule, sinistre	
Mission de jeune sapeur-pompier volontaire ou sapeur-pompier volontaire	Attestation de l'organisme
Intempérie	
Rendez-vous chez un spécialiste	Certificat médical
Accident du transport avec véhicule personnel	Constat / Certificat médical

PRÉCISIONS

L'apprenti peut être mis à la disposition de l'entreprise en cas d'intempérie si le lieu de résidence de l'apprenti est plus proche de l'entreprise que du CFA

ABSENCES
OU RETARDS
INJUSTIFIÉSLISTE DES TYPES D'ABSENCES
OU DE RETARDS INJUSTIFIÉS
(LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Travail en entreprise pendant les cours au CFA
- Congés payés pendant les cours au CFA
- Panne de réveil
- Démarches administratives
- Mots d'excuses des parents
- Absence avant une rupture de contrat
- Leçon de conduite
- Refus de se rendre en cours
- Retard journalier
- Passage de fournisseur d'électricité, gaz, téléphonie, internet
- Convocation à un entraînement sportif

Toutes les absences au CFA sont relevées mensuellement à l'employeur

7 / Rupture du contrat d'apprentissage

6.1. La rupture du contrat pendant la période d'essai. Apprenti comme employeur peuvent rompre sans motivation leur relation contractuelle, dès lors que la partie qui en prend l'initiative adresse une notification écrite en ce sens à l'autre partie. (cf. *La période d'essai p. 9*)

6.2. La rupture d'un commun accord entre les parties, ou « rupture amiable ». Une convention écrite en double exemplaire co-signées par les parties est nécessaire. Elle fixe notamment la date de fin effective de la relation contractuelle.

6.3. La rupture à l'initiative de l'employeur

6.3.a. L'exclusion de l'apprenti du CFA

Lorsque le CFA prononce l'exclusion définitive de l'apprenti, l'employeur peut engager à son encontre une procédure de licenciement pour cause réelle et sérieuse, dont l'exclusion est le motif. L'employeur peut également inscrire son apprenti dans un nouveau CFA dans un délai de deux mois à compter de son exclusion. L'employeur peut encore maintenir son apprenti dans l'entreprise en lui proposant un contrat de travail de droit commun.

6.3.b. Faute grave ou faute lourde

6.4. La rupture à l'initiative de l'apprenti

L'apprenti peut prendre l'initiative de rompre de manière anticipée son contrat en respectant un préavis. Il doit solliciter le médiateur (Emmanuelle VALES à la Chambre des métiers de l'Yonne – evales@artisanat-bfc.fr), lequel adresse la saisine et la procédure à respecter.

A J+5 de la saisine du médiateur, l'apprenti informe son employeur de son intention de rompre le contrat par tout moyen notifiant date certaine.

La rupture intervient après un délai de 7 jours calendaires au minimum après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti de rompre le contrat.

Lorsque l'apprenti obtient le diplôme ou titre qu'il prépare, il peut rompre son contrat d'apprentissage de manière anticipée en respectant un préavis de 1 mois.



La convention de stage

Une convention de stage est un document obligatoire pour réaliser un stage en entreprise. Il s'agit du « contrat » définissant le cadre de la mission et qui doit être signé par les 3 parties concernées : **étudiant, entreprise d'accueil, CFA.**

La convention de stage s'adresse aux étudiants de la formation continue.

Il n'est pas possible de signer une convention de stage en dehors d'un cursus de formation. Le stage en entreprise n'ouvre pas droit à rémunération dès lors qu'il ne dépasse pas 2 mois de date à date.

Le CFA CEPECO rédige les conventions de stage pour ses apprenants et les aide à trouver une entreprise d'accueil.

Si le stage dure plus de deux mois de date à date, alors une gratification doit être versée par l'entreprise au stagiaire. Outil de calcul de la gratification :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>



La vie au centre

LES INFRASTRUCTURES

- 2 salles de pratique équipées
- 2 salles de cours théoriques équipées de tableau numérique interactif pour favoriser l'apprentissage
- 1 salle multimédia
- Salle de pause équipée pour se restaurer sur place

HORAIRES DES COURS

- 08h30 – 12h15
- 12h30 – 17h15
- 1 journée compte pour 7 heures de travail effectif (pauses décomptées)

LES CONSEILS DE CLASSE

Le CFA réunit un conseil de classe 3 fois par an. Les délégués d'élèves y représentent leur section. Le conseil de classe émet un avis sur le travail, le niveau et le comportement de l'apprenant. Il rédige un bulletin, qu'il transmet à l'apprenti, à ses représentants légaux (sauf demande contraire pour les apprentis majeurs) et à l'employeur. En fin d'année, le conseil de classe émet un avis porté au livret scolaire, lequel est transmis au Rectorat pour une éventuelle utilisation aux jurys finaux des examens.

LES EXAMENS BLANCS

Ils permettent d'évaluer les apprentis dans les conditions réelles d'examen avec des jurys professionnels.

EN CAS D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR

Les apprenants et les employeurs sont alertés des absences des formateurs dès que possible, par mail, texto ou téléphone. Il est donc impératif que le CFA ait des coordonnées à jour.

Lorsqu'un formateur est malade / absent, le CFA veille à organiser des cours de rattrapage avant les examens afin d'être à jour du programme pédagogique.

LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Les cours d'EPS se déroulent au stade des Brichères à Auxerre. Les apprenants y sont emmenés accompagnés par le formateur, à l'aller comme au retour.

LES ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les apprentis majeurs ont la possibilité de sortir du CFA lors des pauses et interours. Les apprentis mineurs ne pourront exercer ces mêmes droits qu'avec l'accord des représentants légaux (document remis en début de formation à l'apprenti).

Le CFA se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne. Les apprentis empruntent un seul accès pour l'entrée et la sortie de l'établissement.

Les dispositifs d'aide

ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES APPRENANTS

- Accompagnement à la recherche d'emploi, via un large réseau d'entreprises – mise en relation offres et demandes sur notre site www.maison-coiffure.fr
- Accompagnement social avec notre réseau de partenaires : mission locale, Conseil Départemental de l'Yonne.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE B

Aide de 500 € versé par le CFA à l'apprenti(e) ou à l'auto-école.
Conditions d'attribution : Avoir 18 ans, en contrat d'apprentissage et avoir entamer une préparation au passage du permis B.
Le CFA se charge de faire la demande d'aide.

AIDE À L'HÉBERGEMENT

Le CFA a développé des partenariats pour aider ses apprenants à se loger à proximité du centre :

- Résidences jeunes de l'Yonne - www.residences-jeunes-yonne.fr
- Domanys - www.domanys.fr/nos-offres-etudiantes/residence-etudiante-auxerre
- Lycée Vauban - 0890819g@ac-dijon.fr

Ces partenaires vous accompagnent dans vos demandes d'aides :

- Mobili jeune. Financement d'une partie du coût du logement loué.
- APL. Aide au logement versée par la CAF
- Avance LOCAPASS. Prêt remboursable sans intérêt, permettant au locataire de financer le dépôt de garantie exigé par le bailleur.

LA CARTE D'ETUDIANT DES MÉTIERS

Elle est remise par le CFA et donne aux alternants le statut d'étudiant. Elle leur permet de bénéficier de divers avantages à tarifs réduits (cinémas, théâtres, sport, ...)

PRIME D'ACTIVITÉ

Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

www.caf.fr

Elles sont maintenues aux parents de l'apprenti jusqu'à ses 20 ans, si sa rémunération ne dépasse pas 55% du SMIC

REPRÉSENTATION DES APPRENTIS :

L'ANAF – Association Nationales des Apprentis de France a pour vocation d'apporter une aide juridique et de représenter les Apprentis auprès des instances politiques et économiques, développer l'aide et le soutien et tisser des liens entre les apprentis des différentes écoles et entreprises. Au sein du CFA, le conseil de perfectionnement inclu des représentants des apprentis.



VOS DROITS À LA FORMATION À L'ISSUE DE VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée de votre contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de vos droits ultérieurs au CPF (compte personnel de formation) auquel a droit tout salarié quel que soit son statut. Ce droit se traduira par l'affectation sur votre compte de 500 € pour une durée de travail annuelle supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle, avec un plafond de 5 000 €. ces montants de 500 € et 5000 € seront respectivement portés à 800 € et 8000 € si vous n'avez pas atteint un niveau de formation sanctionné par un CA'P ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche.

→ **Pour utiliser le moment venu votre CPF, vous devez préalablement ouvrir votre compte sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr**

VOTRE PROTECTION SOCIALE, VOTRE SANTÉ

Vous bénéficiez du **régime de sécurité sociale des salariés**. Vous devez, muni du double de votre contrat d'apprentissage, vous présenter à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) rattachée à votre domicile. Elle sera votre interlocuteur lors des demandes de remboursements de vos frais médicaux. Ce statut de salarié-e vous permet de bénéficier également du régime d'accident du travail lors de votre présence en entreprise, dans l'école et pour les déplacements.



II. A L'ATTENTION DES APPRENANTS

Actions éducatives, culturelles et professionnelles

CONCOURS ORGANISÉS ET/OU AUXQUELS PARTICIPE LE CFA

L'Artistique est inscrit dans l'ADN de la COIFFURE. Il permet d'exprimer et de développer sa créativité, d'acquérir performance et professionnalisme tout en créant un esprit d'équipe solidaire au sein des groupes d'apprenants.

Ils sont encouragés et développés par le CFA.

CONCOURS

Le CFA CEPECO organise chaque année un concours artistique Ses apprenants y participent, encadrés par leurs formateurs et tuteurs.

MAF, Meilleur Apprenti de France

Le CEPECO s'y inscrit et y prépare ses apprenants

MANIFESTATIONS ET SORTIES PROFESSIONNELLES :

WORLDSKILLS, compétition mondiale des Métiers, MCB (Mondial Coiffure Beauté).

FORMATIONS PARTENAIRES : PIVOT POINT ET WELLA

Développeur de solutions pédagogiques, acteurs français sur la scène nationale et internationale de la Coiffure.

ERASMUS +

Le CFA participe au programme ERASMUS + et organise des stages en Europe au cours de la formation des apprenants. Ouverture d'esprit et éveil culturel y sont largement favorisés.



IL A L'ATTENTION
DES APPRENANTS

III - Guide de l'employeur / Tuteur

LES ENGAGEMENTS DU CFA

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise
- Définir les objectifs et les étapes de la formation et en informer les maîtres d'apprentissage tout au long de la formation
- Assurer le suivi du parcours de formation de l'apprenti en lien avec l'entreprise et mettre à la disposition du maître d'apprentissage les documents pédagogiques dont il a besoin

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :

- Désigner un maître d'apprentissage responsable de la formation de l'apprenti dans son entreprise
- Respecter les horaires du contrat et le planning de l'alternance
- Verser un salaire à l'apprenti
- Confier à l'apprenti des missions en lien avec le diplôme préparé
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle et pratique
- Prendre part aux actions de coordination avec le CFA





LE TUTEUR : QUI EST-IL ?

Il peut être **chef d'entreprise** lui même, sauf accord de branche, ou un salarié volontaire. Il est majeur et possède des **compétences professionnelles** mais aussi des **qualités pédagogiques**.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

Être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée

OU

Justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti



COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant
au maximum



PEUT-IL Y AVOIR PLUSIEURS MAITRES POUR UN APPRENTI ?

Oui, plusieurs salariés peuvent se partager le rôle de maître d'apprentissage, il suffit de désigner un référent qui sera en charge de la liaison avec le CFA



À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



COMMENT

- Il forme l'apprenti sur son temps de travail.
- Se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration
- S'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats
- Consacre du temps aux relations avec le CFA



QUELS SONT SES RÔLES ?

Accueillir l'apprenti, présenter l'équipe, le lieu de travail et les activités de l'entreprise.

Organiser et planifier les tâches qui lui incombent au quotidien.

Accompagner l'apprenti dans sa découverte de toutes les facettes du métier qu'il apprend.

Evaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.

S'assurer qu'il dispose de conditions de travail satisfaisantes et d'un environnement respectant les règles d'hygiène et de sécurité applicables.

L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.

L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel.

Dans le cas d'un apprenti en situation de handicap, n'hésitez pas à solliciter le référent handicap du CFA pour mettre en place des solutions adaptées.

GRILLE SALARIALE DES APPRENTIS

ÂGE DU JEUNE	ANNÉE D'EXÉCUTION	APPRENTI SUIVANT UNE FORMATION DE NIVEAU 3	APPRENTI PRÉPARANT UN DIPLÔME OU UN TITRE DE NIVEAU 4	APPRENTI PRÉPARANT UNE MC
		CAP	BP	
16 - 17 ans	1 ^{ère} année	29 % du SMIC	57 % du SMIC	54 % du SMIC
	2 ^{ème} année	41 % du SMIC	67 % du SMIC	
18 - 20 ans	1 ^{ère} année	45 % du SMIC	67 % du SMIC	66 % du SMIC
	2 ^{ème} année	53 % du SMIC	77 % du SMIC	
21 - 25 ans	1 ^{ère} année	55 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable	80 % du SMIC	76 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable
	2 ^{ème} année	63 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable	80 % du SMIC	
26 ans et plus	1 ^{ère} année	102 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable	100 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable	102 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable
	2 ^{ème} année			

GRILLE DE RÉMUNÉRATION DU BAC PRO

Âge du jeune	Année d'exécution	Rémunération
16 - 17 ans	1 ^{ère} année	57% du smic
	2 ^{ème} année	67% du smic
	3 ^{ème} année	55% du smic
18 - 20 ans	1 ^{ère} année	67% du smic
	2 ^{ème} année	77% du smic
	3 ^{ème} année	67% du smic
21 - 25 ans	1 ^{ère} année	80% du smic
	2 ^{ème} année	80% du smic
	3 ^{ème} année	78% du smic
26 ans et plus		100% du smic

Les aides

L'AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE (AU 01/01/2023)

→ 6 000 € pour la première année d'exécution du contrat

Cas particuliers (redoublant...) : contacter le CFA

Les étapes essentielles pour votre contrat d'apprentissage

DÉPÔT DU CONTRAT

Le CFA saisit et vous adresse par voie électronique le contrat pour signature. A réception, le CFA transmet à l'OPCO EP

Pièce annexe :

- Le cerfa du contrat signé.
- Convention de formation tripartite si aménagement de la durée.

Délai : maximum 5 jours ouvrables après la date de début d'exécution du contrat

VALIDATION DU CONTRAT

Le contrat est validé par l'OPCO EP qui le dépose auprès de la DGEFP (Services du ministère du Travail) et envoie l'accord à l'entreprise ainsi qu'à l'apprenti et au CFA.

En cas de refus, l'OPCO EP motive le refus à l'entreprise, l'apprenti et le CFA (par exemple : IDCC hors champ ou formation non éligible au contrat d'apprentissage).

Délai : 20 jours maximum dès réception du dossier complet

VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE

La DGEFP transmet le contrat à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la mise en place du paiement de l'aide exceptionnelle à l'embauche.

L'ASP verse ensuite cette aide mensuellement.

Important : pour toucher cette aide, un compte sur le site de l'ASP est nécessaire : sylae.asp-public.fr (se référer au mail ou courrier envoyé par l'ASP à l'entreprise).

PAIEMENT DU COÛT DE LA FORMATION AU CFA

L'OPCO EP verse le coût de la formation au CFA selon le niveau de prise en charge.

Les interactions avec le CFA

VISITES D'ENTREPRISES

Le CFA programme 3 visites d'entreprises par année de contrat. 2 en présentiel et 1 par téléphone. Tous les formateurs sont investis dans ces visites d'entreprise. Elles permettent de faire un point avec l'employeur sur la progression de la formation de l'apprenti en entreprise et en CFA, d'évoquer les difficultés rencontrées et les actions à mettre en place si nécessaire. L'objectif est de coordonner les actions conjointes du tuteur et de l'équipe pédagogique en vue de la réussite à l'examen de l'apprenti et la consolidation du parcours professionnel de ce dernier.

POUR SE CONNECTER À LA PLATEFORME TALKSPIRIT

Tout apprenti reçoit la semaine de la rentrée un identifiant. TALKSPIRIT est une plateforme numérique qui permet de suivre la progression pédagogique en cours et ce qui doit être abordé en entreprise par le tuteur. Il permet de maintenir le lien entre le CFA, l'entreprise et l'apprenti et permet, à tout moment de la formation et en dehors des rendez-vous trimestriels.

LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le conseil de perfectionnement a pour mission de veiller à l'organisation et au fonctionnement du CFA. Il débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation. Il est présidé par le directeur du CFA et composé de représentants des élèves, parents d'élèves, des formateurs, de la branche professionnelle, et des entreprises. **A ce titre, chaque tuteur peut demander auprès du CFA à y participer.**

1/2 JOURNÉES D'IMMERSION EN CFA

Vous souhaitez recruter un apprenti et vous assurer que son projet professionnel est réfléchi : Proposez-lui de passer 1/2 journée en immersion au CFA et d'intégrer un cours.

Dates et horaires : se renseigner auprès du CFA

Liens et contacts utiles

ASP

Site internet à disposition des employeurs pour toutes les aides versées par l'ASP

<https://sylae.asp-public.fr/sylae>

Mission locale – référent social

Katia PACALET - 09 70 19 89 89

1 avenue Rodin - 89000 Auxerre

Partenariat avec l'internat du Lycée Vauban (à 280 m du CEPECO)

Secrétariat du proviseur

03 86 72 59 83 - 22 rue Faidherbe 89000 Auxerre

Domany's – Résidence étudiante

Denfert Rochereau à Auxerre

Madeline CHOCAT au 03 86 18 09 50

ou par e-mail : madeline.chocat@domanys.fr

www.domanys.fr/nos-offres-etudiantes/residence-etudiante-auxerre

Médiateur de la chambre des métiers de l'Yonne

03 73 55 20 20

CAF

www.caf.fr ou www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

ALLÔ ENFANCE EN DANGER

119

CIDFF 89

03 45 02 72 72 - 29B Boulevard Vaulabelle - 89000 Auxerre

ADDICTIONS DROGUES ALCOOL INFO SERVICE (ADALIS)

0800 23 13 13

NON AU HARCÈLEMENT

Service + Appel gratuit : 3020

ANAF

www.anaf.fr

Conseil départemental – service des bourses à l'apprentissage

Cellule logistique des collèges et des bourses

Direction de l'Education

Pôle Attractivité et Animation du Territoire

Tél : 03 86 72 87 83

16 - 18 boulevard de la Marne - 89089 AUXERRE cedex

bourses@yonne.fr

Médecine du travail

AIST 89 – www.aist89.fr

Aide MOBILI-JEUNE

www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune



La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :
- Actions de formation
- Actions de formation par apprentissage



ICPF
CERTIFICATION
QUALITÉ



Accréditation
N° 5-0816
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Partenaires



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



CEPECO – 89000 AUXERRE

Tél. 03 58 21 00 70 Email : maison.coiffure@wanadoo.fr - www.maison-coiffure.fr

Locaux accessibles au public en situation de handicap. Contacter le centre de formation

Voir CGV sur notre site : www.maison-coiffure.fr